

## Mutation avec clause mobilité

Par **novice01**, le **16/07/2009** à **12:00**

Bonjour à tous,

je fais appel à vous pour le probleme suivant :

je suis acutellement en congé parental et je viens d'avoir par LRAR une proposition de changement de mon lieu de travail, il me semble le choix entre possibilité, Rennes ou Orléans. Mon lieu de travail actuel est basée à la Défense.

J'aimerais savoir quels sont mes possibilités, refus de la mutation ..? dans ce cas quels sont mes droits, peuvent ils me licencier pour faute, à quelles indemnités puis je prétendre.

D'avance merci à tous pour votre aide.

Amitiés

Par **Lorella**, le **16/07/2009** à **14:53**

Bonjour

Vous êtes actuellement en congé parental, mais je suppose que vous avez informé votre employeur de votre retour. C'est bizarre qu'on vous envoie une demande de mutation alors que vous n'êtes pas au travail. Bref....

[quote:15m3qv3f]une proposition de changement de mon lieu de travail, [b:15m3qv3f]il me semble[/b:15m3qv3f] le choix entre possibilité, Rennes ou Orléans. Mon lieu de travail actuel est basée à la Défense.[/quote:15m3qv3f].

Si votre contrat de travail ne prévoit pas une clause de mobilité, vous n'êtes pas obligé d'accepter cette modification de lieu de travail. Votre employeur ne peut pas vous licencier pour faute.

Si votre contrat de travail prévoit une clause de mobilité et que vous refusez, alors oui votre employeur peut vous licencier pour faute. Encore faut il que cette clause soit valable.